

ARGUMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI MACRON dite "loi pour la croissance et l'activité"

La CGT est un syndicat d'entreprise qui défend, au quotidien, toutes les revendications des salariés. Ce projet de loi est une attaque très importante des droits que nous utilisons pour nous défendre.

Le contexte

D'après le gouvernement, ce projet de loi vise à « renouer avec la croissance durable ». Pour cela, « l'économie française doit être modernisée et les freins à l'activité levés ». **Il voudrait nous faire croire qu'il faudrait supprimer des emplois aujourd'hui pour peut-être en créer demain...**

Ce projet de loi propose donc trois grandes réformes :

- Libérer les activités de la « contrainte »
- « Stimuler » l'investissement
- Développer l'emploi et le dialogue social

Ce projet de loi se situe dans la logique ultralibérale poursuivie par le gouvernement. Pour sortir de la crise, il faudrait « libérer » l'entreprise de ce qu'ils appellent les contraintes (donc les droits des salariés), réduire les dépenses publiques, réduire le soi-disant coût du travail suivant les injonctions de l'Union Européenne coorganisées avec les gouvernements de chaque état.

On ne peut dénier au gouvernement une grande cohérence politique ! Le projet de loi s'inscrit dans la suite de la loi du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi, du CICE, du pacte de responsabilité, de la réforme territoriale / réforme de l'état.

C'est une loi de forte régression sociale, anti démocratique, renforçant la politique d'austérité et favorisant les profits des grandes entreprises au bénéfice des seuls actionnaires. Elle n'est pas tournée vers l'avenir mais vers le XIX^{ème} siècle !

Si fallait résumer le projet de loi :

**RÉDUCTION DES DROITS
POUR LES SALARIÉS,
LIBERTÉ POUR LES PATRONS !**



Des éléments généraux sur la loi

Ce projet de loi « fourre-tout » recouvre des champs ministériels très différents : Travail, Justice, Environnement, Logement, Finances, Transport. Il réoriente, en faveur des entreprises, des décisions juridiques ou législatives qui étaient favorables aux salariés.

Une loi anti démocratique qui propose un recours massif à la procédure « d'ordonnance »

Ce renvoi à ordonnances vise à échapper au débat parlementaire. Ainsi, l'article 20 de la loi relative à la formation professionnelle et à la démocratie sociale qui concernait la réforme de l'inspection du travail, pourtant rejetée au Sénat, revient in extenso par ordonnance dans la loi Macron !

Une loi qui assiste encore plus les patrons privilégiés au détriment des salariés

L'orientation fondamentale est une déréglementation de tous les droits qui structurent le vivre ensemble. Elle vise particulièrement le droit du travail et, en tout premier lieu, la justice prud'homale. Il s'agit d'une prise de contrôle croissante de la politique économique par l'Union Européenne libérale.

Une loi confirmant un changement stratégique sur le rôle et la place de l'Etat dans la régulation économique

L'esprit général est de consacrer un Etat « facilitateur », au service des entreprises, à la place d'un Etat « social ». Dans de nombreux domaines, les services de contrôle sont mis en difficulté, et les pouvoirs de sanctions édulcorés.

Le gouvernement a précisé, le 15 janvier 2014, les objectifs de cette nouvelle doctrine d'Etat actionnaire. Nous ne partageons pas cette logique qui revient à privatiser des pans entiers de notre économie.

Pour la CGT, il s'agit de déréguler encore plus l'économie au bénéfice des possédants.

Des points particuliers

Mobilité

Le projet de loi prévoit :

- L'ouverture de lignes de transport non urbain aux autocars. **C'est une poursuite du démantèlement du transport ferré et de la SNCF**, ce qui pose des questions environnementales, de sécurité routière et de coût.
- La poursuite de la réforme du permis de conduire avec la privatisation partielle de l'examen du code et du permis poids lourd.

Privatisation

- De l'Hôpital : la santé est un besoin fondamental qui nécessite un contrôle public.
- Des entreprises publiques et aéroports.

LE PACTE DE RESPONSABILITÉ,
MACRON ET LE MEDEF ...

ET LES EMPLOIS ?
VOUS ALLEZ EN CRÉER ?



MISS LILLOU

Travail du dimanche et en soirée

Cette mesure représenterait un recul considérable des droits des salariés de ce secteur, et l'extension assurée à d'autres métiers. Cet élargissement est aussi un puissant marqueur du changement de société, une activité continue et le règne du tout marchand : **la liberté totale pour le patronat sur tous les marchés, y compris celui de l'emploi.**

Le travail « du soir » : le projet de loi « Macron » propose de modifier la définition du travail de nuit pour les salarié-e-s des entreprises de vente au détail. Les heures de travail comprises entre 21 heures et 24 heures seraient, à l'avenir, exclues de la définition du travail de nuit (qui englobe actuellement toutes les heures travaillées entre 21 heures et 6 heures du matin avec majoration du salaire).

Ce projet de loi, qui répond aux exigences du Medef, s'inscrit dans la logique libérale de déréglementer encore plus le contrat de travail pour les salariés du commerce dans un premier temps, dans le but d'une banalisation du travail du dimanche.



Qui peut croire que demain ce ne sera pas étendu à tous les salariés ?

Justice prud'homale

Il s'agit d'une réforme en profondeur de l'organisation et du fonctionnement des Conseils de Prud'hommes.

Actuellement, le juge prud'homal est issu de l'entreprise, ce qui lui permet de connaître la réalité du travail des salariés. **Cette loi, c'est mettre la justice prud'homale avec des juges professionnels plus éloignés des réalités du travail.**

Un recueil des obligations déontologiques des conseillers prud'hommes est créé avec tout un arsenal de sanctions disciplinaires : **l'obsession est que le conseiller prud'homme soit un juge comme les autres.**

Mais justement il ne l'est pas ! Il a un parti pris pour la catégorie sociale qu'il représente (salariale ou patronale) !

Comme le dit depuis longtemps la Cour de Cassation, l'impartialité vient de la composition paritaire du bureau de jugement.

Dispositif de contrôle de l'application du droit du travail

L'inspection du travail

Le projet de loi est particulièrement opaque sur le « dispositif de contrôle de l'application du droit du travail » puisqu'il renvoie l'intégralité des modifications à la prise d'une ordonnance dans les 9 mois.

La loi de sécurisation des licenciements (en fait qui les facilite !) prévoit, en cas de recours, que c'est à l'État et non aux patrons de défendre les licenciements devant le juge administratif. Les employeurs réduisent le risque de devoir se présenter devant le juge, en tous cas pour les sujets les plus honteux publiquement pour eux (pénal et plans sociaux).

C'est une volonté de dépenaliser les employeurs du droit du travail.

Licenciements économiques

Le gouvernement commence par faciliter et généraliser l'arbitraire de l'employeur en prévoyant que les critères d'ordre de licenciements économiques pourront être fixés à un niveau inférieur à l'entreprise. Ainsi, en descendant par exemple au niveau d'un service de quelques personnes, **l'employeur pourra librement et arbitrairement choisir les salariés licenciés.**

En matière de recherche de reclassement, l'obligation de l'employeur de proposer la liste des postes disponibles dans l'entreprise et le groupe est limitée.

Des Tribunaux Administratifs ont en effet annulé des décisions de Direccte pour insuffisance de motivation, ou au motif que, malgré la liquidation judiciaire de l'entreprise, le groupe n'avait pas ou insuffisamment alimenté le PSE au regard des moyens du groupe et des besoins des salariés pour se reclasser. Les tribunaux avaient notamment pris ces décisions parce que les Direccte en question avaient homologué des

PSE dans des cas où il était manifeste que le groupe avait volontairement placé l'entreprise en situation de liquidation judiciaire pour la fermer.

Pour contrer ces décisions de justice, le projet de loi comprend d'une part, de permettre aux groupes d'organiser la faillite des entreprises dont ils veulent se séparer sans avoir à financer le PSE et sans risquer la moindre annulation sur ce point. D'autre part, afin de réduire ou de complexifier encore les possibilités de recours des salariés et de leurs représentants, l'article 102 supprime tout droit à réintégration ou versement de dommage-intérêt en cas d'insuffisance de motivation de la part de la Direccte.



Toutes ces dispositions n'ont aucune justification économique contrairement à l'objet affiché du projet de loi. Il s'agit tout simplement de poursuivre l'action de destruction des acquis des travailleurs par les gouvernements au service du patronat.

Contrôle du détachement de salariés étrangers en France

La CGT demande de ne finir avec l'illusion que tout va rentrer dans l'ordre par des contrôles de haut, donner des pouvoirs et moyens aux Organisations Syndicales et IRP pour défendre de l'intérieur les salariés détachés et donc tous les salariés. **Nous revendiquons l'instauration d'un forfait social pour en finir avec la concurrence des salariés entre eux qui va dans le seul intérêt des patrons.**

Réforme de la médecine du travail

L'avenir des services de médecine au travail est un des déterminants d'une politique de santé.

Dans une période où les maladies professionnelles explosent, ce serait dramatique pour les salariés.

Informations

Le projet de loi est présenté en procédure d'urgence. Il ne devrait donc ne pas avoir qu'une seule lecture au Parlement (début 26 janvier).

